

**DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION ET A L'ELECTION DE LA
COMMISSION PARITAIRE REGIONALE DE LA CCIR NORMANDIE**

L'Assemblée Générale de la CCIR Normandie, réunie en sa séance du 16 décembre 2016,

- VU le Code du commerce,
- VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,
- VU le décret n° 2010-1463 du 1er décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- VU le décret n°2015-1629 du 10 décembre 2015 portant création de la CCI de région Normandie,
- VU l'assemblée générale d'installation de la CCIR Normandie en date du 18 novembre 2016,
- VU le statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie et notamment son article 6 relatif aux commissions paritaires,
- VU l'article 6.2.1 du règlement intérieur de la CCIR Normandie relatif à la commission paritaire régionale,

Considérant que cette commission est composée, au titre du collège employeur, de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants,

Après en avoir délibéré,

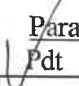

DESIGNE

- Dominique LOUZEAU, Président de la commission paritaire régionale,

DESIGNE en qualité de membres titulaires du collège employeur :

- Michel COLLIN,
- Jean Pierre DESORMEAUX,
- Jean LANDRI,
- Anne LOUSY-LOUIS,
- Patrick PERCEPIED,
- Stéphane TONON,
- Luc VAN RYSSEL,

Paraphes

| Pdt | Secrétaire(s) |
|---|---|
|  |  |

DESIGNE en qualité de membres suppléants du collège employeur :

- Bruno ARCHAMBEAUD,
- Astrid COSTANTIN,
- Pierre MICHEL,
- Guy NORDMANN,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Région Normandie pour approbation.

Par : 100 % de voix pour, 0 % de voix contre, 0 % d'abstention.

A Saint-Contest, le 16 décembre 2016

Le Président

Vianney de CHALUS

Le(s) Secrétaire(s)

Aline LOUISY-LOUIS Jean-Michel COSTASEQUE